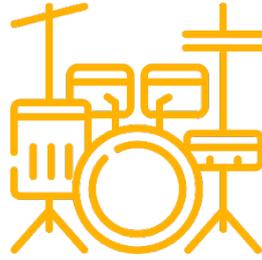




Basse-Zorn

Communauté de communes

BIETLENHEIM - GEUDERTHEIM - GRIES - HOERDT - KURTZENHOUSE - WEITBRUCH - WEYERSHEIM



Règlement intérieur

École de musique intercommunale de la Basse-Zorn

Règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire le 30 mai 2022

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de l'école de musique intercommunale de la Basse-Zorn. Les élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus d'en connaître le contenu qui leur est communiqué lors des inscriptions et qui est téléchargeable sur le site de la Communauté de communes de la Basse-Zorn. L'inscription ou la réinscription à l'école de musique intercommunale implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

DÉFINITION ET MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

1. L'école de musique intercommunale de la Basse-Zorn est un établissement artistique spécialisé dans l'enseignement et la diffusion de la musique.
2. Ses missions :
 - **Former** les futurs amateurs aux pratiques musicales et culturelles en cohérence avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique, en dispensant un enseignement musical de qualité, organisé en cursus et dans des conditions financières à la portée de tous
 - **Démocratiser** l'accès à l'éducation musicale et culturelle en privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire,
 - **Sensibiliser** les publics à la musique en diffusant des productions liées aux activités pédagogiques et artistiques de l'école mais également en participant à l'organisation d'événements culturels avec des intervenants extérieurs,
 - **Rayonner** sur le territoire, notamment, par la mise en place de partenariats avec les structures artistiques locales (harmonies, chorales, orchestres, associations...), dans le but de diffuser des productions communes.
3. L'école de musique intercommunale de la Basse-Zorn est régie par un projet pédagogique qui définit l'organisation de l'enseignement ainsi que les actions de diffusion de l'établissement. Il est mis à jour et réactualisé avant chaque début d'année scolaire en fonction des nécessités d'aménagement.

ADMINISTRATION

L'école de musique intercommunale est administrée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse-Zorn et plus particulièrement par ses élus référents. Elle est placée sous l'autorité de l'équipe de direction.



Loïc Cayla
Directeur



Aurélie Oliveros
Directrice Adjointe



Marie Bentz
Secrétaire, coordinatrice
et créatrice

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Le calendrier

Les cours suivent le calendrier scolaire. Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires hormis en cas de rattrapage ou d'événements ponctuels proposés par les enseignants (stages, répétitions, master class).

Les enseignements

La musique est un moyen de communication que nous souhaitons mettre à la portée de tous. Qui dit musique pense instrument. Mais faire de la musique ne signifie pas uniquement jouer d'un instrument.

La musique pour tous ? Oui ! Mais ne nous trompons pas de chemin ! L'enfant doit être préparé à la pratique instrumentale, mais aussi à la pratique collective. C'est pour cela que notre enseignement, après une ou deux années d'éveil, inclut dans son cursus, en plus du cours collectif de formation musicale et du cours individuel d'instrument, une pratique collective, obligatoire en premier cycle et fortement conseillée dans les cycles supérieurs.

Les cours sont accessibles à partir de 3 ans pour le Jardin Musical et de 5 ans pour l'Éveil Musical.

À partir de 7 ou 8 ans, l'élève choisit son instrument et entre dans le cursus officiel de l'école de musique de la Basse-Zorn.

Celui-ci est constitué de trois branches indissociables et obligatoires (excepté pour les cours adultes) qui forment le socle d'un apprentissage musical solide et épanouissant :

La **Formation Musicale** est un cours collectif d'une heure s'effectuant en 2 cycles obligatoires. Il apporte la base des connaissances nécessaires aux futurs musiciens.

Le **cours individuel d'instrument** d'une durée de 30 ou 45 minutes permet la découverte puis la maîtrise de l'instrument choisi.

Cursus FM et instrument :

- 1^{er} cycle : **4 années**
- 2^{ème} cycle : **3 années**
- 3^{ème} cycle : **2 années**
- Cycle Ado : **2 années**
- Cycle Adulte : **2 années**

La **pratique collective**, obligatoire en 1^{er} cycle et fortement recommandée en 2^{ème} cycle, donne l'opportunité aux élèves de profiter de moments de partage avec d'autres élèves musiciens. L'école propose un panel d'ateliers dont la liste est disponible sur le site de la Communauté de communes de la Basse-Zorn sous l'onglet *École de musique*.

L'élève aura également la possibilité de jouer en public seul ou en groupe lors des différents événements de l'école.

Les pratiques collectives

En 1^{er} cycle instrumental ou vocal, les pratiques collectives sont obligatoires.
En 2^{ème} cycle, elles ne sont plus obligatoires, mais très fortement conseillées.

Nous proposons :

- **L'orchestre des jeunes** : Il est destiné aux instrumentistes à vents et à percussions ayant déjà suivi une année de cours. Son but est d'apprendre à jouer en groupe, à suivre les gestes du chef d'orchestre, à s'écouter les uns les autres...
- **Méli Mélo** : atelier multi instruments abordant le jeu collectif à travers un répertoire éclectique.
- **L'atelier cordes** : Les instrumentistes à cordes peuvent découvrir un répertoire musical plus adapté à leur instrument.
- **Les ateliers de guitares** : Destiné aux élèves guitaristes, il permet une approche différente de l'instrument.
- **L'atelier de musique actuelle** : Destiné aux grands élèves sur avis de l'enseignant.
- **L'atelier Jazz** : Destiné aux grands élèves désireux de s'initier à la pratique de l'improvisation.
- **La musique de chambre** : Elle est destinée aux grands élèves sur avis de l'enseignant.
- **L'atelier chant choral** : Il est destiné aux élèves ne pratiquant pas encore d'instrument, à ceux qui sont en première année de pratique instrumentale, ainsi qu'à tous ceux qui le désirent.
- **L'ensemble vocal adulte** : Cette chorale rassemble les élèves adultes de l'école de musique avec une pratique de chant choral avancée.

RÈGLES DE VIE AU SEIN DE L'ÉCOLE

Les enseignants :

- sont nommés par le Président de la Communauté de Communes sur proposition de l'équipe de direction, selon les conditions statutaires.
- acceptent, en leur qualité d'éducateurs, la responsabilité d'un enseignement consciencieux et veilleront à la discipline des élèves. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait leurs cours, mais ne peuvent en aucun cas l'autoriser à quitter l'établissement pendant la durée de ce cours.
- doivent avoir en toute circonstance, vis-à-vis de leurs élèves, une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction.
- sont tenus de remplir le carnet de correspondance correctement et de façon hebdomadaire.
- prennent note des absences des élèves et les mentionnent sur la feuille de présence qu'ils remettent à l'équipe de direction.
- sont responsables des élèves **uniquement** pendant les heures de cours.
- sont tenus d'assurer 30 cours au minimum par année scolaire.
- sont tenus à la ponctualité de leurs cours dont les horaires sont fixés en début d'année scolaire avec les élèves.
- sont tenus de prévenir la direction ainsi que les élèves en cas d'absence ou de retard et de rattraper le cours, sauf en cas d'arrêt maladie.
- doivent prévenir la direction en cas de rattrapage d'un cours et s'informer de la disponibilité des salles.
- doivent assister leurs élèves aux examens, auditions et concerts. En cas d'empêchement, ils peuvent déléguer un autre professeur.
- sont tenus d'assister aux réunions pédagogiques.
- ne doivent, en aucun cas, changer de salle sauf avec l'accord préalable de la direction de l'école.
- sont responsables des salles qu'ils occupent, ainsi que des instruments et du matériel qu'elles contiennent pendant leur présence dans l'établissement. Ils sont priés de maintenir les locaux et le matériel en bon état.
- veillent à la fermeture des locaux (portes et fenêtres) ainsi qu'à l'extinction des lumières à l'issue des cours.

Les élèves :

- Lors de l'inscription à l'école de musique intercommunale, chaque élève accepte le présent règlement intérieur ainsi que le projet pédagogique. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).
- Chaque élève est assuré pendant les cours de musique.
- Tout élève s'engage à suivre tous les cours auxquels il est inscrit et à se conformer aux directives de travail qui lui sont données.
- L'élève reçoit chaque année un carnet de correspondance qu'il devra apporter à chaque cours. Ce carnet sera l'outil de liaison principal entre parents et enseignants.

- Les élèves doivent se présenter dès le commencement des cours et sont tenus d'assister à toute sa durée sauf s'il présente au professeur un justificatif de ses parents ou du représentant légal.
- Il est demandé aux parents d'élèves de rechercher leurs enfants à la fin de chaque cours en respectant l'horaire défini avec l'enseignant.
Si l'enfant doit rentrer seul, une attestation écrite du représentant légal doit être transmise avant le cours à l'équipe de direction et à l'enseignant.
- Les parents d'élèves ne sont pas admis aux cours, sauf sur demande expresse du professeur, pour raisons pédagogiques.
- Toute absence devra être justifiée, à l'avance, par mail ou par téléphone, à l'équipe de direction ou directement à l'enseignant. Les absences non excusées et répétées aboutiront à un avertissement, dont les parents seront informés par courrier.
- S'il ne se présente pas sans raison valable aux contrôles ou examens, l'élève pourra faire l'objet d'un avertissement puis d'une exclusion temporaire ou définitive.
- Les élèves ne doivent en aucun cas pénétrer dans les salles de cours sans l'autorisation de leur enseignant (même si celles-ci sont ouvertes).
- Les élèves sont priés de ne pas détériorer le matériel et les locaux. Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causés par leurs enfants.
- Les élèves sont tenus à une autodiscipline permettant le bon déroulement des cours.
- L'équipe de direction a autorité pour exclure temporairement un élève pour raison disciplinaire.
- Pendant toute la durée des études, les élèves seront invités à prêter leur concours aux activités de l'école, en particulier aux auditions qui permettent de jouer en public.
- Ils sont également encouragés, en fonction de leur niveau, à participer aux répétitions et aux manifestations des Harmonies locales.

Les inscriptions :

- Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie électronique et d'affichage.
- Les élèves mineurs sont inscrits par leurs parents ou représentant légal, qui doivent apporter les éléments et informations nécessaires à la constitution du dossier d'inscription.
- Tout changement d'adresse intervenant en cours d'année est impérativement à signaler à l'équipe de direction.
- Les nouvelles inscriptions se font à partir du mois de juin, dans la limite des places disponibles.
- La réinscription n'est pas automatique. La réinscription est à effectuer sur la plateforme OpenTalent, via le site avant la fin des cours (fin juin / début juillet).
- Pour le cas d'une inscription en cours d'année scolaire, les droits seront calculés au prorata du temps de présence.

Les tarifs et modalités de paiement

Les tarifs de l'école de musique intercommunale sont fixés chaque année au mois d'avril par le Conseil communautaire de la Basse-Zorn. Ils sont décidés pour être à portée de tous.

L'écolage est à régler dès réception de la facture trimestrielle.

Tout élève, dont l'écolage n'aurait pas été réglé dans les temps, pourra être suspendu jusqu'à régularisation de sa facture.

Les usagers bénéficient d'un tarif uniformisé pour tous les habitants de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

Tarif pour l'année 2022/2023

| Trimestriel | Tarif non imposable | Tarif imposable | Hors CCBZ |
|--|---------------------|-----------------|-----------|
| 30 min d'instrument + 1h FM + Pratique Collective | 80 € | 140 € | 175 € |
| Instrument seul | 60 € | 100 € | 130 € |
| 2ème instrument | 60 € | 100 € | 130 € |
| Éveil musical | 35 € | 65 € | 95 € |
| Pratique collective seule | 40 € | 50 € | 60 € |
| FM seul | 35 € | 65 € | 95 € |
| Adulte | 60 € | 60 € | 60 € |
| Option 45' (pour un instrument) | 55 € | 55 € | 55 € |

Réductions possibles dans certains cas :

- Dégressif dès le 2ème membre du même foyer
 - 10% pour le 2ème membre
 - 15% pour le 3ème membre
 - 20% pour le 4ème membre

Le tarif non imposable est appliqué uniquement sur présentation du dernier avis d'imposition. À défaut le tarif non imposable sera appliqué.

→ PAIEMENT :

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Sur l'espace en ligne, il est également possible de régler prélèvement automatique et en CB via PayFip.

Toute démission devra faire l'objet d'une demande écrite.

L'élève s'engage pour une année scolaire complète. Toute année commencée est donc due dans son intégralité. Sauf cas de force majeure (déménagement, maladie, ...).

DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'équipe de direction.

L'équipe de direction de l'école de musique de la Basse-Zorn sera chargée de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de l'établissement.